Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un carrefour giratoire entre les RD 74 et 417 à Is-en-Bassigny
Aménagement et renforcement de la RD 74 entre ce carrefour et Noyers

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M. LACROIX Nicolas, Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne
RCS / SIRET	Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
6°a) 6°a)	Giratoire de 25 m de rayon extérieur Route d'une longueur de 5,5 km

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaliser en lieu et place du carrefour avec régime de priorité (STOP) de la RD 417 sur la RD 74, un carrefour giratoire à six branches : deux pour la RD 74, une pour la RD 417 et trois pour les chemins d'associations foncières. Pour des raisons de géométrie et de sécurité, le centre du futur giratoire sera déporté le long de la RD 74 en direction de Noyers, la RD 417 sur une centaine de mètres, sera reconstruite à neuf et son ancienne chaussée démolie. Le profil en long de la RD 74 côté Noyers sera abaissé, afin de corriger la perte de visibilité existante.
L'autre partie du projet consiste à aménager et renforcer la RD 74 entre ce carrefour et l'agglomération de Noyers. Il a pour but d'élargir le gabarit de chaussée en rendant une partie circulable de 7 mètres de large par la création de poutres de chaussée longitudinales d'une part, et de recharger la chaussée existante après rabotage de celle-ci pour la rendre hors gel, d'autre part.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement du giratoire a pour objectif de rendre plus lisible et plus visible le carrefour existant. Le chemin d'association foncière qui débouche sur la RD 417 côté Is-en-Bassigny sera ramené sur le giratoire, cet ancien accès étant condamné. La sécurité sera grandement améliorée.
L'aménagement et le renforcement de la RD 74 a pour objectif de rendre la chaussée hors gel, ainsi les barrières de dégel ne seront plus nécessaires en cas de grand froid.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux qui concernent la RD 74 côté Montigny-le-Roi ne seront que des travaux de surface. Côté Noyers, les travaux de la RD 74 consisteront à abaisser le profil en long à l'approche du futur carrefour et à réaliser des poutres pour élargir la chaussée ailleurs. Sur la RD 417 côté Is-en-Bassigny, la création de la branche se raccordant au futur giratoire est nécessaire hors chaussée existante.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation du chantier n'est pas encore tout à fait entérinée. Les travaux sur la RD 74 côté Montigny-le-Roi et sur la RD 417 côté Is-en-Bassigny pourraient être réalisés sous circulation avec alternat, alors que ceux de la RD 74 côté Noyers pourraient être entrepris hors circulation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration au titre de la loi sur l'eau
Prescription de diagnostic archéologique
Déclaration d'utilité publique si toutes les acquisitions foncières ne peuvent s'effectuer à l'amiable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	170 000 m²
dont superficie nouvellement imperméabilisée	9 000 m²
Plus fort remblai	+ 1, 30 m
Plus fort déblai	- 1, 50 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques[1] Long. __ ° __ ' __ " _ Lat. __ ° __ ' __ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 18°, 22°, 32°, 34°, 35° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 05 ° 28 ' 45 " E Lat. 48 ° 00 ' 59 " N
Point d'arrivée : Long. 05 ° 29 ' 00 " E Lat. 48 ° 03 ' 40 " N

Communes traversées :

Val-de-Meuse
Is-en-Bassigny
Rangecourt
Noyers

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [x] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui [ ] Non [x]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type I : Bois le Juif et de Noyers au nord d'Is-en-Bassigny ZNIEFF de type II : Vallée du Rognon et des ses affluents d'Is à Donjeux (de la source au confluent avec la Marne)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Is-en-Bassigny les 3 captages, arrêté DUP 1282 en date du 19 avril 1993
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Dans le site Natura 2000 - ZPS : Bassigny
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	les déblais argileux non réutilisables en remblaiement d'accotement, environ 3 700 m3
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	la structure de chaussée utilise des matériaux de carrières de type graves naturelles non traitées, environ 15 000 m3
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des arbres, surtout à l'approche de Noyers pourront être abattus, environ 60 arbres et 2 500 m² de débroussaillage
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Pour les espèces présentes dans la ZPS comme les oiseaux inféodés aux milieux bocagers, notamment le Milan royal, ou les espèces de milieux ouverts comme l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur qui sont également présentes sur les secteurs de prairies bocagères ou pour les habitats forestiers, les picidés et la chouette de Tengmalm ou encore la ZPS du Bassigny constitue la limite ouest de l'aire de nidification du Gobe-mouche à collier, si les arbres abattus abritent ces espèces, ils le seront hors période de nidification.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Pour l'élargissement de la chaussée, des acquisitions de terres agricoles seront opérées, environ 30 000 m²
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Si les travaux de renforcement de la RD 74 entre le carrefour d'Is-en-Bassigny et Noyers sont effectués hors circulation, les trafics seront reportés sur les routes et autoroutes alentours.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Feux de recul sonores des engins de chantier.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Vibrations lors du compactage des remblais et des matériaux de chaussée.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Émissions de poussières lors des travaux
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déblais argileux seront mis en décharge agréée par le maître d'ouvrage

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La voie romaine de Langres à Trèves est située dans l'emprise du projet. L'impact sur le patrimoine archéologique n'est pas déterminé tant que le diagnostic archéologique n'est pas réalisé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Pour l'élargissement de la chaussée, des acquisitions de terres agricoles seront opérées, réduisant l'activité agricole du secteur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, dans la conception du projet, permet de réduire les impacts théoriques d'un tel aménagement sur l'environnement.
Les impacts sur le milieu physique concernent le chantier et les risques de pollution des eaux associés et les terrassements nécessaires à l'élargissement de l'infrastructure, au lissage de son profil en long et à la correction de certains virages. Ces impacts ne sont pas compensables.
Les surfaces débroussaillées et les arbres abattus seront compensés par la plantation de haies et d'arbres le long de la future route, avec des essences locales.
Les impacts du projet sur le milieu humain concernent principalement la phase de chantier et les nuisances associées pour les riverains. Plusieurs mesures d'accompagnement environnemental du chantier permettent de réduire cet impact.
Le détail des mesures compensatoires est consigné dans l'annexe 7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les mesures compensatoires proposées sont adaptées aux impacts prévus. Une évaluation environnementale n'apporterait pas d'éléments supplémentaires.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Détail des mesures compensatoires

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [x]

Fait à CHAUMONT le, 14 janvier 2020

Signature

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe du pôle aménagement,

Jeannine DREYER